



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 19 décembre 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

24-12-354 AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n° 345-24 établissant le Comité culturel

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 345-24 établissant le Comité culturel » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir un comité culturel formel, suivant à l'adoption de la politique culturelle et le dépôt du plan d'action culturel 2025-2027 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.


Signature

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.F. 1 800 387-4146

[W. mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca](http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca)

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 16 janvier 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

25-01-007 Adoption du règlement n° 345-24 établissant le Comité culturel

ATTENDU QUE ce conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité culturel;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement culturel sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil a fait du développement culturel une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact des ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du conseil du 19 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 345-24 établissant le Comité culturel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 345-24

Règlement établissant le Comité culturel

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité culturel;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement culturel sur son territoire;

ATTENDU QU'EN vertu de l'entente de développement culturel, conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la culture et des communications (MCC), la MRC désire s'adjoindre et animer un comité aviseur composé d'acteurs culturels représentatifs du territoire de la MRC d'un minimum de cinq (5) personnes pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir le milieu culturel de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil a fait du développement culturel une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du conseil du 19 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1. COMPOSITION

a. Le comité est formé des (neuf) 9 personnes suivantes :

- Le/la préfète;
- 2 maires
- 1 organisme régional
- 4 personnes issues du milieu culturel
- 1 personne de la société civile

Afin d'assurer la représentativité territoriale, le comité culturel sera composé d'au minimum un représentant par municipalité. De plus, la représentation des différents domaines du milieu culturel sera aussi prise en compte

Sont également présents, sans droit de vote :

- La direction du service du Développement durable;
- Le conseiller ou la conseillère en développement.

ARTICLE 2. DURÉE DU MANDAT

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil des maires et du membre.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre:
- est absent trois (3) réunions consécutives ;
 - est en conflit d'intérêts ;
 - se conduit d'une manière que le conseil des maires juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la MRC ;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité.
- c. Démission
- Le membre démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au plus tard à la date de la première séance de travail du comité à laquelle il était encore membre. La démission prend effet à la date de réception de l'écrit.
- d. Nouvelles désignations
- En cours d'année, le conseil procède à de nouvelles désignations dans les cas suivants :
- Lorsqu'un poste devient vacant;
Lors d'une démission d'un membre;
Lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 1.

ARTICLE 3. MANDAT DU COMITÉ

- a. Le mandat du Comité culturel est de proposer au conseil des maires de la MRC les orientations et les pistes d'actions visant à mieux soutenir les organisations culturelles de son territoire.
- b. Le Comité culturel assure une vigie de l'état du développement et de la conjoncture culturelle, et soumet au conseil des maires des recommandations sur la stratégie à suivre pour favoriser le développement culturel ainsi que sur des actions à entreprendre face aux opportunités et défis qui peuvent se présenter.
- c. Le Comité culturel fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies notamment mais non limitativement dans les champs suivants :
- La gestion du Fonds de développement culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
 - L'application du plan d'action culturel ;

À tout moment, le comité culturel peut être appelé à fournir des recommandations sur tous sujets pour lesquels il sera mandaté par le conseil.

ARTICLE 4. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

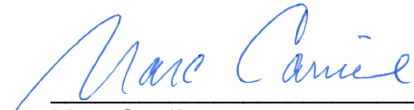
- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres. La présence du/de la préfète et de la direction de l'équipe du Développement durable est également requise.
- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par les membres.
- c. Le comité se rencontrera normalement à chaque 3 mois, mais un minimum de 4 fois par année.
- d. Les délibérations du comité visent à dégager des consensus. Advenant le cas où un vote puisse être nécessaire, chaque membre du Comité a droit de vote.

- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- f. Les procès-verbaux sont déposés au Comité d'administration générale, suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal.
- g. L'ordre du jour et les documents afférents sont transmis aux membres du Comité, au moins 5 jours avant la tenue de la rencontre.
- h. Les sujets devant être inscrits à l'ordre du jour du Comité sont soumis par écrit au directeur du développement durable au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de la rencontre.

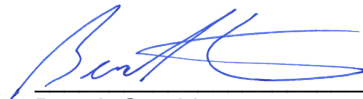
ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté par le conseil le 16 janvier 2025 par sa résolution 25-01-007.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 16 janvier 2025, par sa résolution 25-01-007, le règlement n° 345-24 concernant l'établissement du Comité culturel.

Toute question relativement au contenu de cet avis peut être adressée au directeur du service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en composant le 819-827-0516 poste 2250 ou via l'adresse courriel bkuhn@mrcdescollines.com

Avis public donné le 20 janvier 2025 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier